



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 270

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

HANDICAP, ACCESSIBILITE, FRACTURE NUMERIQUE

**DÉPLOIEMENT D'UNE SOLUTION D'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES PUBLICS AUX
PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES - RECOURS À LA PLATEFORME D'ACHAT
DE L'UGAP**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est engagée dans la mise en œuvre de la Charte Handicap intercommunale,

Considérant la nécessité de rendre accessibles les services publics du territoire aux personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap, notamment les personnes souffrant d'un handicap auditif,

Considérant que la solution ACCEO, déployée depuis 2022 dans les établissements publics intercommunaux et communaux, permet de conforter l'accessibilité des services publics pour les personnes sourdes et malentendantes

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à ACCEO à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée de un an,

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses, une offre pour un montant de 15 791,47 € HT, selon le devis établi,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à l'UGAP pour renouveler l'adhésion à la solution ACCEO.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

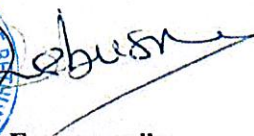
DECIDE de recourir à la centrale d'achat UGAP ayant pour le renouvellement de la solution ACCEO d'accessibilité téléphonique et physique des services publics du territoire pour les personnes sourdes et malentendantes, pour un abonnement à la solution ACCEO pour une période d'un an, à partir du 1^{er} juin 2026 et pour un montant de 15 791,47 € HT selon le devis établi.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DEBUSNE Emmanuelle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 MARS 2026**

Et de la publication le : **13 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DEBUSNE Emmanuelle